



Prescription des faits lors d'un divorce

Par **christel**, le **07/05/2008** à **13:26**

Bonjour,

mon ex-mari a investi 100 000 FRANCS lors de l'achat de notre maison en 1998, j'ai mis le reste. A notre divorce, nous nous étions entendus que je ne lui rendais pas et en échange il ne me donnerait aucune pension alimentaire pour nos deux fils. Cela fait 7 ans, il n'a jamais versé de pension comme prévu mais il m'intente un procès pour récupérer ces 100 000 FRancs (15 000 € qu'ils réclame avec intérêts de retard, soit 37 000 €). La nouvelle modification de la loi sur la prescription ne me permet-elle pas de bénéficier moi aussi d'une prescription? merci d'avance